



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**DELIBERATION N° 31-2020
COTISATIONS 2021 DES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU**

Le mercredi 16 décembre à 18h00, le comité syndical s'est réuni à la maison des lacs à LONS, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 10 décembre 2020

Etaient présents (24 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BERN PYRENEES	CAPERAN	Michel	Titulaire
	CAZENAIVE	Jérôme	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	DUDRET	Victor	Titulaire
	MARQUE	Bernard	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	ARRIAU	Philippe	Titulaire
	BIROU	Daniel	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
	LEVEQUE	Gilles	Titulaire
	SENSEBE	Jean-Jacques	Titulaire
	TOULOUSE	Jérôme	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CAPERET	Alain	Titulaire
	CASTAGNAU	Serge	Titulaire
	CAZET	Michel	Titulaire
	LABAT	Marc	Suppléant

	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
	VIGNAU	Hubert	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	LALANNE	Patrice	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire

Etaient excusés et avaient donné pouvoir (3 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	DUCOS	Daniel	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	BOURDAA	Bruno	Titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	BEGORRE	Marc	Titulaire

Etaient absents ou excusés (6 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	BERNOS	Michel	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
	POURTAU	Xavier	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	GENNEVOIS	Anne-Lise	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN	HONDET	Henri	Titulaire

Assistaient également à la réunion : Luc BERNIGOLLE – Technicien eau et milieux aquatiques, Eric LOUSTAU – Ingénieur eau et milieux aquatiques, Henri PELLIZZARO – Directeur, Loïcia PRAT – Assistante administrative, Laureen VILLOT – Responsable administratif et financier, personnel du SMBGP.

Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) : Bernard MASSIGNAN

Objet : Cotisations 2021 des membres du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau

Le Président rappelle que le règlement intérieur du Syndicat fixe les modalités de calcul et d'appel des cotisations des membres.

En application de ce règlement intérieur, les cotisations sont calculées sur la base du programme prévisionnel de l'année N réparti sur les 4 grands postes de dépenses suivants (cf. statuts) :

- Le fonctionnement général
- Le programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) du gave de Pau, domaine public fluvial
- Le programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) des sous-bassins affluents du gave de Pau
- Les opérations de défense contre les inondations

Les cotisations sont appelées en 2 fois (1er et 2nd semestre) :

1. Acompte 1 :

- 50% de la part de cotisation du membre rattachée au fonctionnement général
- 50% de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) du gave de Pau, domaine public fluvial,
- 50% de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) des sous-bassins affluents du gave de Pau
- 50% de la part de cotisation du membre rattachée aux opérations de défenses contre les inondations

2. Acompte 2, après budget supplémentaire ou décisions modificatives tenant compte d'un éventuel ajustement du programme et des subventions obtenues postérieurement au vote du budget :

- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée au fonctionnement général
- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) du gave de Pau, domaine public fluvial
- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) des sous-bassins affluents du gave de Pau
- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée aux opérations de défense contre les inondations

Le premier acompte sera appelé dans le courant du mois de janvier 2021.

Pour 2021, les montants mis en recouvrement sont fixés en comité syndical lors du vote sur les orientations budgétaires.

Les montants 2021 proposés au vote sont les suivants :

EPCI-FP	Fonctionnement général	1°, 2°, 8° DPF	1°, 2°, 8° affluents	Prévention des inondations	TOTAL ARRONDI	Acompte 1	Acompte 2
CAPBP	292 616,77 €	188 805,00 €	56 855,00 €	272 837,00 €	811 114,00 €	405 557,00 €	405 557,00 €
CCLO	180 064,64 €	180 143,75 €	131 562,75 €	214 454,80 €	706 226,00 €	353 113,00 €	353 113,00 €
CCPN	117 534,11 €	100 450,00 €	60 040,00 €	107 078,50 €	385 103,00 €	192 552,00 €	192 551,00 €
CCNEB	77 328,52 €	0,00 €	20 712,00 €	31 607,05 €	129 648,00 €	64 824,00 €	64 824,00 €
CCHB	17 767,24 €	0,00 €	6 740,00 €	45,45 €	24 553,00 €	12 277,00 €	12 276,00 €
CCPOA	16 653,12 €	28 341,25 €	11 385,00 €	42,60 €	56 422,00 €	28 211,00 €	28 211,00 €
CATLP	10 639,05 €	0,00 €	5 848,00 €	4 413,15 €	20 901,00 €	10 451,00 €	10 450,00 €
CCBG	8 385,20 €	14 760,00 €	6 737,25 €	21,45 €	29 904,00 €	14 952,00 €	14 952,00 €
TOTAL	720 988,65 €	512 500,00 €	299 880,00 €	630 500,00 €	2 163 871,00 €	1 081 937,00 €	1 081 934,00 €

Le Président souligne que ces montants de cotisations seront, comme les années précédentes, revus à la baisse en cours d'année, pour tenir compte des subventions nouvellement notifiées et des ajustements de programme.

Le comité syndical, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant des cotisations annuelles 2021 à 2 163 871,00 €, répartis comme suit :

- Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées :	811 114,00 €
- Communauté de communes Lacq-Orthez :	706 226,00 €
- Communauté de communes du Pays de Nay :	385 103,00 €
- Communauté de communes Nord Est Béarn :	129 648,00 €
- Communauté de communes du Haut Béarn :	24 553,00 €
- Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans :	56 422,00 €
- Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées :	20 901,00 €
- Communauté de communes du Béarn des Gaves :	29 904,00 €

PRECISE que ces crédits seront inscrits au budget

AUTORISE le Président à mettre en recouvrement les sommes correspondantes, selon la périodicité fixée dans le règlement intérieur

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président



Michel CAPERAN